

COMMUNE DE FANLAC N° 32 / 2018
(annule et remplace la délibération n° 19 / 2018)

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 9
Ayant donné pouvoir : 0
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le vendredi 5 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué en date du 27 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne ROGER, maire.

Présents : ROGER Anne, BECOURT Annie, BEUSSE Christian, LABATUT René, AUBARBIER Jeannette, ROGER Vincent, FREYSSINGEAS Michel, BEUSSE Frédéric, SEGUIN Catherine

Absents : BONIS Laurent, MESPOULEDE Christian

Mme Jeannette AUBARBIER a été nommée secrétaire de séance.

INSTAURATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans sa séance du 25 mai 2018, l'assemblée a instauré le service d'assainissement collectif du bourg.

Il a décidé d'appliquer une redevance d'assainissement assise sur la consommation d'eau potable comprenant une part fixe et une part variable. Une mauvaise formulation a été constatée et il convient de la rectifier.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

D'INSTAURER : le service d'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1^{er} juillet 2018, celui-ci sera exploité en régie.

D'INSTAURER : une participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement conformément à l'article L. 1331-2 4^{ème} alinéa du Code de la santé publique, fixée à 100 € par raccordement, payable en une fois à compter de la date d'instauration du service soit le 1^{er} juillet 2018.

D'APPLIQUER : une redevance d'assainissement assise sur la consommation d'eau potable :

- **Prime fixe** annuelle : 266 € HT par branchement raccordable, perçue par moitié soit 133 € HT par semestre et d'avance,
- **Part variable** en fonction du volume consommé soit 3,33 € HT / m3.

DECIDE : que les usagers raccordables, non raccordés, sont assujettis au paiement d'une somme équivalente à la redevance.

PRECISE : que la commune a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.

APPROUVE : le règlement du service annexé à la présente délibération.

CONFIE : la facturation à VEOLIA EAU, délégataire du service des eaux et autorise Madame le maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

AUTORISE : Madame le maire à signer une convention de branchement ordinaire au réseau des eaux usées au moment du raccordement entre la collectivité et l'abonné.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.
Le maire, Anne ROGER

Certifié exécutoire,
Affiché le : 11 octobre 2018
Le maire le : 11 octobre 2018




